



Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Convention de transfert
de personnel –
Service Petite Enfance

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Absents : Madame Evelyne Laborde, Madame Germaine Millo.

Décision n° 22 03 27

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-26, L. 5111-7 et L5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2021, portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2021, portant retrait des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant l'adhésion de la commune de Drap au Sivom Val de Banquière et le transfert de la compétence Petite Enfance au 01/01/2022 ;

Considérant la convention de gestion conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons, le Sivom Val de Banquière et la commune de Drap, en attendant de trouver un accord relatif au transfert de personnel du service Petite Enfance ;

Considérant le compte rendu de la réunion du 01/03/2022, en présence des services de l'Etat faisant état de l'accord des parties sur l'identification des agents transférés au Sivom Val de Banquière ;

Considérant le transfert de personnel du service Petite Enfance, au 01/04/2022, lié à la sortie des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de Communes du Pays des Paillons depuis le 01/01/2022,

Considérant l'avis du comité technique en date du 22/03/2022 ;

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20220331-CC200327-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} Vice-président délégué au personnel communautaire indique que le retrait des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et leur adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 01/01/2022, ont engendré un transfert de compétences et donc un transfert de personnel. Ainsi, après accord des parties, le transfert de personnel du Service Petite Enfance sera effectif au 01/04/2022.

De ce fait, une convention de répartition du personnel pour les agents du Service Petite Enfance est proposée entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le Sivom Val de Banquière. Cette convention a été validée par le comité technique de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, en date du 22/03/2022.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention de répartition du personnel, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le président à la signer

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
M. PIAZZA**

